

LES OBLIGATIONS D'UNE ASSOCIATION SUBVENTIONNEE

Le Conseil départemental a décidé de vous accorder une subvention pour vous permettre de réaliser vos missions ou pour participer à une action portée par votre association. En déposant un dossier de demande de subvention auprès du Département, vous avez attesté sur l'honneur de l'exactitude des informations que vous avez renseignées, et vous êtes engagé à réaliser un projet ou différentes missions selon un budget prévisionnel et des objectifs de réalisation.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard de votre projet ou de vos missions, vous devez en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, celui-ci se réserve le droit d'exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées.

LES ENGAGEMENTS A RESPECTER :

COMPTE RENDU D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Dans le souci de s'assurer de la bonne utilisation de fonds publics, la loi impose des obligations à votre association. L'association doit justifier auprès du Département qu'elle a utilisé la subvention conformément à ce qui avait été prévu et sur la base des indicateurs de réalisation que vous avez indiqué dans votre dossier de demande.

L'association doit ainsi fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice et avant le 30 juin de l'année N+1 :

- **Un compte rendu financier** prenant la forme du Cerfa n°15059 que vous trouverez sur vauclyse.fr ;
- **Les comptes annuels ainsi que le rapport du commissaire aux comptes**, si vous êtes soumis à cette obligation (ou la référence de leur publication au Journal Officiel) ;
- **Le rapport d'activité de l'année N.**

Le respect de cette obligation n'est pas sans conséquence pour votre structure, puisque tout refus de communication ou toute communication tardive peut entraîner la suppression de la subvention et le reversement des sommes déjà versées.

COMMUNICATION ET AFFICHAGE DU LOGO

Afin de mettre en perspective l'intérêt départemental de votre action ou de vos missions, lequel intérêt a justifié que le Département vous soutienne :

- Vous devez mentionner sur tous les supports relatifs à l'action ou à la mission subventionnée, l'aide du Département et son logo ;
- Le Département pourra également, à la demande de l'association, relayer dans son agenda en ligne sur vauclyse.fr, les dates des manifestations subventionnées.